



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CM2025/12/12/29 : APPROBATION DE L'ACTE MODIFICATIF À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION AU TITRE
DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE NATATION 2026.**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2024/10/11/11 relative à la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Natation au titre des championnats d'Europe de Natation 2026,

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, conclu le 28 juillet 2020 entre la Métropole du Grand Paris et SIMBALA,

Vu les statuts de l'association Fédération Française de Natation en date du 31 mai 2024,

Vu le courrier du président de la Fédération Française de Natation en date du 1^{er} octobre 2024 et sollicitant une participation financière de la Métropole du Grand Paris de l'ordre de 2 000 000 € (deux millions d'euros) maximum,

Vu la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Natation au titre des championnats d'Europe de natation 2026 signé le 6 novembre 2024,

Vu le projet d'acte modificatif à la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Natation annexé à la délibération,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de garantir la durabilité des impacts positifs des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024,

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris à accueillir des compétitions internationales au sein du Centre Aquatique Olympique, équipement métropolitain,

Considérant que la France a été sélectionnée par European Aquatics pour accueillir les Championnats d'Europe de Natation qui se dérouleront en 2026,

Considérant que la Fédération Française de Natation a sollicité la Métropole du Grand Paris afin de bénéficier de son soutien dans le cadre de l'organisation de cet évènement,

Considérant que la Fédération Française de Natation souhaite bénéficier d'une mise à disposition du Centre Aquatique Olympique pour l'organisation de cet évènement,

Considérant que la Fédération Française de Natation souhaite bénéficier d'une mise à disposition de la ZAC Saulnier pour l'organisation de cet évènement,

Considérant que la Fédération Française de Natation sollicite également l'attribution d'un soutien financier,

Considérant l'engagement initial du soutien financier de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 2 000 000 € maximum pour l'organisation des Championnats d'Europe de Natation,

Considérant qu'il convient de préciser le cadre, les modalités et les limites de ce soutien financier via l'acte modificatif annexé à la présente délibération, notamment au regard des dépenses de la Métropole en maîtrise d'ouvrage propre et des mises à disposition consenties à titre gracieux par la Métropole,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'acte modificatif 1 à la convention de partenariat avec la Fédération Française de Natation, annexé à la présente délibération.

DIT que l'acte modificatif annexé à la présente délibération fixe le cadre, les modalités et les limites du soutien apporté par la Métropole du Grand Paris à la Fédération Française de Natation dans le cadre des Championnats d'Europe de Natation 2026.

FIXE la participation globale de la Métropole à l'organisation des Championnats d'Europe de Natation dans le cadre de la convention à 2 000 000 € (deux millions d'euros).

PRÉCISE que la répartition de cette enveloppe entre les subventions attribuées à la Fédération Française de Natation et les dépenses en maîtrise d'ouvrage propre de la Métropole est prévue dans la convention.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte modificatif annexé à la présente délibération et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

AUTORISE le Président ou son représentant à conclure la convention d'occupation à titre gracieux de la ZAC Saulnier avec la Fédération Française de Natation, conformément aux conditions prévues par l'acte modificatif annexé à la présente délibération.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la répartition entre les communes des places dont elle bénéficierait ou qu'elle acquerrait au titre du Championnat d'Europe de Natation 2026.

DIT que les dépenses relatives à la subvention attribuée à la Fédération Française de Natation seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice 2026 de la Métropole, sous réserve de l'adoption dudit budget.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.